

Tenons tête aux Etats-Unis!

David Zollinger, membre du Comité exécutif de Wegelin & Co, juge que la Suisse prendrait un grand risque en ratifiant l'accord avec les Etats-Unis, dont la base juridique est totalement illégale



Nous baignons ces jours-ci dans une atmosphère éminemment politique où chacun donne son avis sur un dossier essentiel pour la Suisse: un accord d'entraide administrative avec les Etats-Unis. La transmission aux autorités américaines de données bancaires de clients d'UBS a été suspendue par la justice suisse en janvier, mais la majorité des partis politiques affirme qu'il faut ratifier cet accord et livrer les 4450 noms de clients aux autorités d'outre-Atlantique. Toute autre solution serait pire. On peut se demander légitimement si c'est vraiment le cas... ou s'il y a d'autres solutions.

La seule vraie prise de risques réside dans l'hypothèse que les Etats-Unis, furieux, ne pouvant pas avoir de prise directe sur la banque en Suisse, s'en prennent à la succursale américaine d'UBS et tentent de lui faire mettre la clé sous la porte. Tout le monde s'accorde à le dire, il serait tragique de licencier quelque 30 000 collaborateurs. Ils viendraient grossir les rangs des demandeurs d'emploi qui pèsent déjà lourd dans les comptes de l'administration Obama.

Par ailleurs, UBS aux Etats-Unis est un acteur essentiel sur le marché du dollar. Elle n'est rien de moins que la troisième chambre de compensation au monde sur le marché des paiements en dollars américains. Donc si UBS venait à fermer ses portes, c'est le système mondial de la circulation monétaire qui s'effondrerait. Personne ne peut remplacer au pied levé cette «usine à paiements» planétaire. D'abord, une relève nécessiterait des capacités techniques. Ensuite, tous les contrats devraient être renégociés et les solutions informatiques adaptées... Des mois de travaux en vue! Inutile de dire qu'entre-temps le

dollar perdrait son rôle sur le marché des transactions. Les Etats-Unis sont ils vraiment prêts à prendre ces risques?

Quittons le champ de l'économie américaine pour celui des conséquences de l'accord sur notre pays. Il faut souligner que l'effet de l'ère américaine n'est pas totalement imprévisible. Sans vouloir diaboliser la situation, le Conseil fédéral est en position de prendre une mesure extraordinaire pour sauver UBS suisse en la protégeant. Des risques pour les clients suisses? Ils savent depuis deux ans que la situation est précaire. Aussi, ceux qui ont des doutes ont-ils eu largement le temps de se prémunir en déposant leurs comptes courants et comptes d'épargne dans une autre banque ou en purgeant leurs hypothèques. Les actionnaires, eux, partagent le destin de leur banque, comme d'ailleurs c'est le cas pour chaque propriétaire d'entreprise. Reste à savoir si la Suisse fait confiance au Conseil fédéral pour sauver la grande banque sur son territoire.

On nous dit aussi qu'à coup sûr les Etats-Unis ne ratifieront pas la nouvelle convention de double imposition ou même qu'ils annuleraient l'ancienne. Qu'à cela ne tienne! En conséquence, faute de base juridique, plus aucune information ne pourrait être transmise sur les contribuables de la Suisse aux Etats-Unis. Quant à la taxation fiscale, la Suisse sera toujours libre de tenir compte unilatéralement du montant des impôts payés aux Etats-Unis, comme par le passé.

Lennui avec cet accord d'entraide tient moins au fait qu'il soit appliqué de manière rétroactive, mais qu'il touche directement à la présomption d'innocence, principe de base en vigueur dans notre pays. A ce jour, n'importe quel pays doit tout d'abord avoir des soupçons bien étayés à l'égard d'un contribuable suspect pour demander des informations sur son compte. En revanche, s'il n'a ni nom ni numéro de compte, il s'agit tout simplement d'une «fishing expedition». Ni la Suisse, ni

aucun autre pays ne sont prêts à livrer des informations dans un tel contexte. Livrer des informations dans le cadre d'une entraide sans réel fondement n'est pas légal. Sans indices concrets conduisant à un délit et à une personne nommément désignée, la transmission des informations risque de heurter la protection des données. Dans ce cas précis, UBS s'est chargée de réunir ces données lacunaires au sujet de personnes qui ne sont d'ailleurs pas en infraction avec la loi suisse. L'administration fiscale a décidé de l'épauler en délivrant des dispositions destinées à justifier la remise des informations, malgré le fait qu'il s'agit manifestement d'une «fishing expedition».

Les Etats-Unis ne ratifieront pas la nouvelle convention de double imposition? Qu'à cela ne tienne!

Et voilà que le Conseil fédéral demande au parlement de fournir à présent les bases légales nécessaires! La porte est ouverte à chaque demande du même genre par tout autre pays. Nous devons désormais rechercher les clients qui n'ont pas payé tous leurs impôts à l'étranger et les livrer. Y avons-nous suffisamment réfléchi? Est-ce bien cela que nous voulons?

Dans le système suisse l'Etat n'a pas en principe de compétences extraordinaires, comme tout autre créancier. Quand l'administration fiscale, la police ou l'administration de l'Etat veulent encaisser une facture d'impôts ou une amende par exemple, ils doivent pouvoir savoir, comme chaque créancier, où leur débiteur a placé sa fortune. Le créancier peut alors engager une procédure de poursuite et ne dispose pas de droits supplémentaires, comme par exemple un accès direct aux comptes du débiteur.

Mais ici, il y a deux poids, deux mesures. A l'avenir, les pays étrangers auront accès aux comptes bancaires suisses de leurs citoyens s'ils ont le sentiment qu'ils n'ont pas déclaré correctement leurs revenus. Peut-être qu'en tant que citoyens suisses, nous sommes en faveur d'un tel changement, mais il serait souhaitable de mener d'abord une discussion de fond à ce sujet et sur ses conséquences pour les citoyens et la place financière.

Le Conseil fédéral a-t-il encore une marge de manœuvre? Il pourrait expliquer aux Etats-Unis que notre Tribunal fédéral administratif a malheureusement décidé que ces documents ne peuvent pas être transmis car il n'existe chez nous aucune base légale allant dans ce sens. Il pourrait de même confirmer que nous donnerons des informations au sujet de l'évasion fiscale, car le Conseil fédéral en a décidé ainsi (même si de ce fait les autorités étrangères jouissent de prérogatives par rapport au gouvernement suisse). De plus, il faudrait insister sur le fait que c'est aux autorités américaines de rechercher leurs brebis galeuses. Une fois les personnes identifiées, elles pourront procéder à une demande concrète, en bonne et due forme et nous pourrons y répondre. Comme d'habitude.

Il y aurait aussi lieu de rappeler par la même occasion que l'aspect mutuel de l'échange d'informations n'existe que sur le papier. Quand il s'agit de fraudes ou de trafic de drogue, il est fréquent que les Etats-Unis ne livrent des informations à la Suisse que lorsqu'ils y ont eux-mêmes un intérêt, par exemple s'ils mènent une enquête (et ce malgré l'accord signé en 1974). Le Conseil fédéral est en position de ne donner à l'avenir des informations aux Etats-Unis que si l'échange est effectif et que la Suisse reçoit aussi, enfin, des informations utiles à ses enquêtes. Au moins nous aurons la même base de travail. Tant que ce stade ne sera pas atteint, nous gagnerions à nous tenir sur la réserve plutôt que de livrer des informations à profusion.

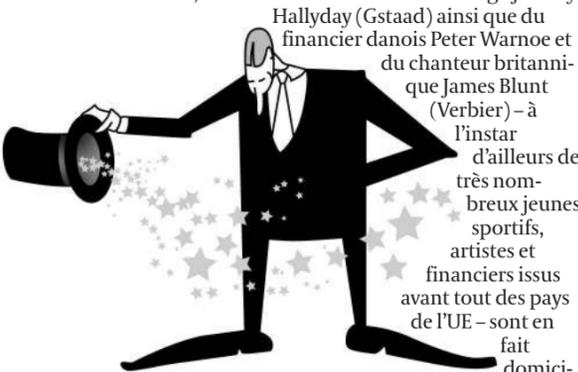
Vous et nous

Vous écrivez

Système d'imposition anachronique

Hildebert Heinzmann, Crans-Montana (VS)

Le reportage consacré aux privilèges fiscaux accordés à des riches étrangers sans activité lucrative en Suisse démontre une fois de plus les dérives liées à un système d'imposition anachronique (LT du 07.06.2010). Il est au demeurant contraire aux principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de l'imposition en fonction de la capacité économique des contribuables habitant en Suisse. En effet, les cas cités du rocker franco-belge Johnny



Hallyday (Gstaad) ainsi que du financier danois Peter Warnoe et du chanteur britannique James Blunt (Verbier) – à l'instar d'ailleurs de très nombreux jeunes sportifs, artistes et financiers issus avant tout des pays de l'UE – sont en fait domiciliés fictivement en Suisse manifestement à des fins d'évasion fiscale. Ce qui est choquant en l'espèce, c'est que ces personnes privilégiées, dont le centre des intérêts se trouve concrètement hors de Suisse, obtiennent les permis de séjour ou d'établissement requis en violation de la législation fédérale sur les étrangers.

En attendant la suppression d'un régime fiscal inéquitable, il conviendrait, pour le moins, de le limiter à des personnes ayant pris leur retraite et séjournant effectivement dans notre pays en tant que consommatrices, voire de propriétaires ou locataires de lits dits chauds (plus de 180 jours de présence effective en Suisse par an), tout en fixant la base de taxation à une hausse coordonnée sur le plan intercantonal.

De l'égalité à Genève

Jill Székely, présidente des Radicales du canton de Genève, Genève

La question de l'égalité entre hommes et femmes n'est pas une croisade de la gauche (LT du 27.05.2010). Elle est un droit fondamental qui se situe bien au-delà des clivages politiques. L'égalité est un pilier de notre Constitution genevoise, figurant à l'article 2A alinéa 1: «L'homme et la femme sont égaux en droits». Cette disposition est entrée en vigueur à Genève le 24.12.1987, après avoir été inscrite dans la Constitution de la Confédération en 1981 à l'alinéa 3 de l'article 8: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale». Les femmes de droite ne voudraient pas de cet article dans la nouvelle Constitution genevoise? Ne défendraient-elles pas l'égalité dans le domaine de la famille? Elles ne voudraient pas partager les tâches et les responsabilités liées aux enfants par exemple? Et dans le domaine de la formation? Elles ne voudraient pas que leurs filles puissent suivre les mêmes parcours scolaires que leurs fils? Quant au domaine du travail, elles voudraient se cantonner aux engagements caritatifs et gratuits, ou effectuer les mêmes tâches que les hommes avec un salaire inférieur de 20% (moyenne suisse)? L'inscription de l'égalité entre homme et femme dans notre future constitution est un impératif catégorique, non parce que l'égalité est acquise dans nos lois, mais justement parce que les hommes et les femmes sont différents sur tant de points qu'il est nécessaire de souligner que dans les trois domaines que sont la famille, la formation et le travail, les hommes et les femmes ont les mêmes droits.

«Moutons noirs»: une perche à l'UDC

Antonio Hodgers, conseiller national (Verts/GE), désapprouve le contre-projet à l'initiative de l'UDC, simple réplique du texte initial. La faute à une stratégie timorée des autres partis gouvernementaux



Lors des débats parlementaires sur l'initiative de l'UDC «Pour le renvoi des étrangers criminels», une majorité composée du PLR, du PDC et du PS s'est entendue pour lui opposer un contre-projet qui n'est, en réalité, qu'une reformulation juridiquement plus cohérente du texte de l'initiative. «Il faut limiter les dégâts», «l'initiative a tout de même été signée par plus de 200 000 citoyens», «on ne peut pas revivifier le traumatisme des minarets», entend-on ci et là, du ton de celui qui est conscient d'aller contre ses convictions, mais qui s'absout lui-même en prétextant qu'il n'a pas eu le choix. De plus, pour certains, les arrière-pensées électorales ne sont pas loin: «Il faut coûte que coûte éviter de donner un succès à l'UDC à la veille des élections fédérales.» Ces stratégies pensent qu'une victoire du contre-projet sur l'initiative sera une victoire des partis PRL-PDC-PS sur l'UDC, même si leur texte en est un plagiat. Que cela soit de bonne foi ou par calcul, à mon sens, ces trois partis se trompent. Tout d'abord, ils ont perverti l'usage du contre-projet. En effet,

une initiative populaire est soumise à deux traitements parlementaires distincts: le premier concerne sa validation juridique, et le second son acceptabilité politique, avec l'éventualité de lui opposer un contre-projet plus consensuel. Or, la majorité parlementaire a validé juridiquement l'initiative, tout en lui opposant un contre-projet similaire sur le fond, mais juridiquement respectueux du droit international et des droits fondamentaux. On donne une réponse politique à une question juridique.

L'UDC n'a même plus à se battre pour trouver des majorités sur ses propositions, le PLR, le PDC et le PS s'en chargent

Le plus cohérent aurait été de décider une invalidation partielle, imputant l'initiative de ses aspects contraignants aux droits supérieurs et fondamentaux, et soumettant en votation le texte restant. Faute de courage, et niant son mandat constitutionnel, le parlement a préféré utiliser un contre-projet en laissant ainsi de manière malsaine le peuple arbitrer une question juridique. Ensuite, avec ce contre-projet, le triumvirat gouvernemental pense

faire un pied de nez à l'UDC en la privant de sa (très probable) victoire devant le peuple. Mais comment peut-on prétendre avoir battu politiquement un adversaire quand on a repris à son compte toutes ses thèses? En réalité, l'alliance PLR-PDC-PS a déjà perdu. L'UDC n'a même plus à se battre pour trouver des majorités sur ses propositions, les autres partis gouvernementaux s'en chargent. La menace suffit pour que ces trois partis se mettent à travailler avec zèle à la concrétisation politique et juridique de leurs idées. Mais l'acceptation du contre-projet par le peuple au lieu de l'initiative sera une victoire à la Pyrrhus. Car les citoyens finissent toujours par préférer l'original à la copie...

Enfin, il faut s'inquiéter de la teneur des débats autour de l'initiative des «moutons noirs» qui montre une nouvelle fois le glissement électoraliste de la classe politique lorsqu'il s'agit de débattre du cocktail étrangers-sécurité. «Il faut répondre au sentiment d'insécurité de la population», répète-t-on comme un leitmotiv. Or, personne au sein du parlement ne s'est posé la question de la réelle pertinence de l'instrument de sanction proposé par l'initiative, à savoir l'expulsion systématique. Comme la criminalité étrangère est avant tout le fait de groupes organisés, ceux-ci, lorsqu'ils sont appréhendés, font déjà aujourd'hui l'objet de mesures

d'expulsion. Si elles ne sont souvent pas appliquées – ce qui est un réel problème –, c'est faute d'accords de réadmission ou d'établissement de l'identité réelle des prévenus. Dès lors, les textes de l'initiative et du contre-projet n'apporteront aucune solution à cette situation. Que l'UDC émette des propositions qui n'améliorent pas la sécurité, c'est normal: ce parti cherche à utiliser la peur des gens, pas à y répondre. De plus, si la Suisse devenait plus sûre, le parti d'extrême droite perdrait des voix; il n'a donc aucun intérêt à défendre des solutions efficaces.

Par contre, que les trois autres partis gouvernementaux ratifient des propositions creuses et valident ainsi une politique dénuée de fondement matériel, cela relève d'une dangereuse tendance démagogique. Les lois doivent être faites pour répondre de manière efficace à des problèmes réels, non pas pour donner crédit à des «ressentis».

Le PLR, le PDC et encore moins le PS ne devraient chercher à reformuler les thèses de l'UDC; à force de jouer au pompier, on en vient à légitimer l'incendiaire. Au contraire, les partis républicains nécessitent de se concentrer sur la résolution réelle des situations à risque par des mesures efficaces et respectueuses de droits fondamentaux. Et, quand il le faut, résister aux propositions aussi populistes qu'inefficaces, quitte, parfois, à perdre en votation.

La Méditerranée via la ligne des Carpates?

Beat Schatzmann, Etoy (VD)

Votre reportage concernant l'ouverture prochaine de la ligne des Carpates (LT du 04.06.2010) fut une bonne nouvelle pour tous ceux qui ont attendu cette annonce depuis les premières propositions émises en 1997. Cependant, il oublie de mentionner si oui ou non une bifurcation vers le TGV Paris – Méditerranée est prévue à Bourg-en-Bresse ou à Mâcon. Une telle bifurcation aurait une incidence majeure sur la durée du trajet de Genève au sud de la France et intéresserait une grande partie des voyageurs romands.

Vos lettres, de 1500 à 2000 signes au maximum, sont les bienvenues par e-mail (lecteurs@letemps.ch), par fax (022 799 59 67) ou par poste (Le Temps, courrier des lecteurs, case postale 2570, 1211 Genève 2). Nous nous réservons le droit de les sélectionner ou de les réduire. Vous pouvez aussi exprimer votre point de vue au café électronique du Temps, à l'adresse Internet letemps.ch/contact